
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

25 AVRIL 2019

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 1ER FÉVRIER 2008 RÉGLANT L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES CHARGÉES DE LA COORDINATION ET DE LA GESTION DES FONDS STRUCTURELS QUE L'UNION EUROPÉENNE MET À LA DISPOSITION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE, DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE PLEIN EXERCICE, DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR **MME OLGA ZRIHEN.**

(1) Voir Doc. n°824 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre	3
2	Discussion générale	4
3	Examen des articles	5
4	Votes des articles	6
5	Vote sur l'ensemble et confiance	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 25 avril 2019(2) Projet de décret modifiant le décret du 1er février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur.

1 Exposé de Mme la ministre

Mme la ministre précise que le présent décret a déjà été modifié précédemment pour le mettre en conformité avec les évolutions du Centre de coordination et de gestion des programmes européens pour l'enseignement secondaire, dorénavant identifié comme CCGPE-DGEO. Elle souligne que c'est encore le cas pour la modification qu'elle soumet à la commission.

En effet, dans la nouvelle programmation (2021-2027), l'enseignement qualifiant pourrait ne plus être le bénéficiaire exclusif du FSE comme il l'a été dans le passé. Il convient de modifier le décret pour que le CCGPE-DGEO puisse prendre en charge l'ensemble des projets qui seront déposés. La cible est donc élargie de manière à prendre en compte l'ensemble de l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, de plein exercice et en alternance, qui pourrait, en application du Pacte pour un Enseignement d'excellence, devenir bénéficiaire. Différentes thématiques pourront ainsi être prises en compte comme notamment l'accueil des migrants, les enjeux environnementaux, le numérique, la mobilité, la citoyenneté responsable, le tronc commun polytechnique, le parcours culturel et artistique sans oublier les défis propres à l'enseignement qualifiant qui resteront une priorité (métiers en pénurie, nouveaux métiers, évolution des

technologies, alternance...).

Le projet de décret propose d'éviter les termes trop connotés à la présente programmation (voire à des programmations antérieures) et d'utiliser des termes plus généraux puisqu'il est impossible de prévoir aujourd'hui quelles seront les modalités et les termes utilisés dans les prochaines programmations.

De plus, Mme la ministre signale que le CCGPE-DGEO ne s'occupe plus exclusivement des projets financés par le FSE, mais est également actif dans le programme Erasmus+. Comme discuté à plusieurs reprises au cours des travaux de la présente commission, les élèves de l'enseignement qualifiant sont toujours plus nombreux à bénéficier de stages en entreprise à l'étranger pour des durées moyennes de 4 semaines. Le CCGPE gère également des projets directement financés par la Commission. La modification tient donc compte de ces évolutions bienvenues.

En outre, Mme la ministre déclare que l'évolution des règlements européens amène progressivement l'idée de travailler avec des coûts simplifiés. Dans cette perspective, le projet de modification de décret comprend une partie importante qui définit la méthode par laquelle le coût moyen annuel d'une période-professeur va être déterminé. Cela permettra de ne plus calculer le traitement de chaque agent impliqué dans un projet FSE. La Commission accepte de travailler avec un coût moyen lorsque celui-ci fait l'objet d'un texte réglementaire, ce qui sera dorénavant le cas, entraînant une simplification administrative réelle. La méthode de calcul proposée sera également utilisée dans tous les cas où des périodes doivent être valorisées.

Par ailleurs, Mme la ministre rappelle que le CCGPE-DGEO était, au départ, chargé d'un projet principal, voire exclusif, dédié à l'enseignement en alternance. Ce projet concernait l'ensemble des CEFA et, dès lors, l'équipe du CCGPE-DGEO était essentiellement constituée de chargés de mission proposés par les réseaux WBE, CPEONS et

(2) Présents :

M. Denis, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Jamoulle, Mme Morreale, Mme Trotta, Mme Zrihen
Mme Bertieaux, M. Delfosse, M. Henquet (Président), M. Lejeune
Mme Bourgeois, Mme Vandorpe
Mme Trachte

Assistaient également à la réunion :

Mme Maison : membre du Parlement
Mme Schyns, ministre de l'Éducation
M. Montois, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Schyns
M. Lachapelle, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Farvacque, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Duelz, expert au cabinet de Mme la ministre Schyns
Mme Vandevorst, conseillère juridique de Mme la ministre Schyns
Mme Marievoet, attachée juriste au cabinet de Mme la ministre Schyns
M. Bosson, secrétaire politique groupe MR
M. Lambert, secrétaire politique groupe ECOLO
M. Naif, collaborateur du groupe PS
M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
M. Colson, collaborateur du groupe cdH
Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

SEGEC. Ces chargés de mission assuraient un lien direct avec leur réseau et effectuaient les contrôles de dépenses dans les CEFA (et les centres PMS) de leur réseau.

Cette réalité est largement dépassée aujourd'hui. Le nombre de projets, tant FSE qu'Erasmus+, a explosé et concerne aussi bien la formation des enseignants, l'accrochage scolaire, l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, etc. L'enseignement en alternance n'est plus le seul bénéficiaire, tant s'en faut. Les projets gérés par le CCGPE-DGEO sont, par nature, des projets inter-réseaux et, le plus souvent, sont organisés par appel à projets et non sur la base d'une clé de répartition basée sur les populations scolaires respectives des réseaux.

Mme la Ministre explique aux membres de la commission que ces nouvelles réalités induisent qu'il n'est plus nécessaire de recruter les chargés de mission au départ des réseaux. Il est ainsi préférable de recruter les personnes en fonction de leurs compétences et qualités au regard de profils de fonction bien établis.

Il s'ensuit que le fonctionnement du CCGPE-DGEO en sera affecté, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du bureau exécutif. Avec le développement des activités (le CCGPE-DGEO est aujourd'hui une équipe d'une vingtaine de personnes), certains responsables de projet ne participent pas aux réunions du bureau exécutif, ce qui représente un dysfonctionnement potentiel du service, sans compter les tensions internes qui peuvent résulter du statut particulier des chargés de mission du bureau exécutif.

Enfin, la révision a également pour objet d'apporter des modifications formelles, tant pour l'enseignement secondaire que pour les CCG de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur.

Mme la ministre affirme que le moment choisi pour cette révision du décret est important. En effet, une nouvelle programmation s'annonce à partir de 2021 et il s'agit de donner au CCGPE-DGEO les outils nécessaires pour s'y préparer. De plus, une nouvelle coordinatrice est entrée en fonction depuis quelques mois et elle est notamment chargée de poursuivre le travail de son prédécesseur quant à la nécessaire réorganisation de l'équipe.

Mme la ministre précise également que la révision se base sur l'expérience de deux législatures consécutives qui ont mis en évidence la très grande qualité du travail fourni par le CCGPE-DGEO.

Mme la ministre conclut en informant les membres de la commission que les remarques formulées par le Conseil d'Etat ont été suivies par des modifications sauf trois d'entre-elles qui n'ont pu être prises en compte.

La première demande était que le Gouvernement consulte le secteur 7 c'est-à-dire la fonction publique. Or, si ce décret est un décret modificatif, il ne change néanmoins rien quant au recrutement et au statut des membres du personnel contractuel. En effet, ces dispositions étant déjà présentes dans le décret du 1^{er} février 2008, il n'a donc pas été jugé nécessaire de concerter ce secteur.

Le Conseil d'Etat ne désirait également pas que des ministres ou des services du Gouvernement soient identifiés dans le texte. Mme la ministre assure que cette demande était impossible à rencontrer car ces précisions étaient déjà présentes et reprises en l'état dans le projet modificatif. Ainsi, puisqu'il y a trois centres de coordination et de gestion s'occupant respectivement du secondaire, de la promotion sociale et du supérieur, il était nécessaire pour le Gouvernement de préciser quel ministre ou quel service était concerné par rapport à ces trois secteurs.

Enfin, le Conseil d'Etat a émis le souhait que soit supprimée la possibilité de répartir certains moyens en fonction de la population des réseaux. Mme la ministre explique que la proposition a été maintenue pour autant qu'un projet système concerne l'ensemble des établissements qui présentent des caractéristiques communes par exemple l'ensemble des CEFA ou l'ensemble des écoles du spécialisé. Dans ce cas, il lui semble effectivement intéressant de garder une répartition par réseau.

2 Discussion générale

M. Lejeune estime qu'il est bon de rappeler, en cette période d'euroscpticisme ambiant, que les pays travaillent en collaboration avec l'Europe et qu'ils en retirent un bénéfice parfois substantiel et sur lequel il convient d'insister. A ce titre, il souligne que son parti a toujours été pro-européen.

Quant au projet lui-même, le commissaire met en évidence la proactivité dont la ministre a fait preuve. En effet, dans l'exposé des motifs, il constate que la ministre emploie le conditionnel. De la sorte, elle fait état que dans la nouvelle programmation (2021-2027), l'enseignement qualifiant pourrait, sans certitude donc, ne plus être le bénéficiaire exclusif du FSE. L'utilisation du conditionnel est, selon lui, une manière de tenter de pallier aux éventuelles adaptations à apporter ce qu'il juge positif.

M. Lejeune se réjouit, non seulement, de l'élargissement de la cible au-delà du seul enseignement en alternance, de la simplification du calcul des traitements mais également de la perspective que des projets en faveur de nos jeunes et de notre éducation risquent d'exploser à l'avenir. Pour ces raisons, il annonce que son groupe votera en faveur du présent texte.

Mme Zrihen s'associe aux remarques de M. Lejeune. De plus, elle constate qu'habituellement, trop peu d'éléments sont mis en place pour permettre l'intégration rapide des propositions, directives et autres règlements européens. Par conséquent, elle salue la présente prospective qu'elle juge intéressante puisque les dispositions présentées viennent cette fois bien à l'avance.

La commissaire se réjouit de voir ces fonds européens, qui concernaient principalement l'alternance, enfin s'occuper de natures différentes comme notamment l'Erasmus+, l'accrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle. Ceci induit des modifications comme l'ajout d'un paragraphe qui permet, dans plusieurs projets en cours, d'associer des établissements scolaires avec leur environnement social, économique et culturel ce qui fait penser aux dispositifs de bassin qui pourraient très bien se préoccuper de ces aspects ce qui ne peut que renforcer l'efficacité des projets pour tout ce qui concerne notamment le volet de l'accrochage scolaire.

Mme Zrihen mentionne également la présence de l'agence FSE, ce qui paraît à première vue évident puisque les comités de sélection des projets doivent déterminer l'éligibilité des projets des bénéficiaires concernés. Cependant, la commissaire constate qu'il manque peut-être un volet information. Or, elle estime essentiel de rendre ces instances attentives au fait qu'elles pourraient à présent être concernées par ces fonds.

Elle juge également qu'il serait intéressant d'établir un tableau de bord afin de déterminer dans quelle région les fonds sont les plus sollicités et quels sont les projets développés.

Concernant les chargés de mission, ils devront acquérir une vue prospective sur ce que représente le travail européen ainsi que sur les attentes et les objectifs. Néanmoins, la commissaire considère qu'il est bon qu'ils soient enfin déchargés de certaines tâches lourdes qui comprenaient des dispositifs financiers et des quotes-parts rendant le travail pointilleux et répulsif à tel point que beaucoup de chargés de mission ne voulaient plus s'y impliquer.

Enfin, **Mme Zrihen** conclut en insistant sur le fait que ce projet peut offrir des perspectives de développement pour notre enseignement en général si on garde un dispositif de veille permanente, si on est attentif aux exigences européennes et si les fonds structurels ne sont pas complètement obérés par le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Mme Bourgeois met en évidence les objectifs du projet que sont l'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi via l'amélioration de leurs qualifications notamment dans l'enseignement secondaire afin de leur faciliter et garantir l'accès au marché du travail ou à une formation

ultérieure.

Elle rappelle qu'il existe de nombreux jeunes concernés, qualifiés de NEETs (« Not in Education, Employment or Training »), c'est-à-dire des jeunes qui n'ont pas de formation, qui n'ont pas fait d'études et qui ne sont pas employés sur le marché du travail. En Belgique, ce taux était de 9,2 % pour les 15-24 ans en 2018. En Wallonie et à Bruxelles, les NEETs représentent respectivement 10 % et 13,3 % des jeunes. Par conséquent, ces fonds vont pouvoir leur donner de nouvelles perspectives professionnelles.

Mme Bourgeois souhaite mettre en évidence notamment ERASMUS+ qui offre la possibilité aux jeunes d'effectuer des stages à l'étranger ou encore des projets concrets en CEFA qui donnent aux jeunes du sens à leurs apprentissages.

La commissaire déclare que le groupe cdH se réjouit donc de voir se réaliser les aspects tangibles de grands objectifs européens auxquels il souscrit totalement. Il est capital pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de soutenir les jeunes et moins jeunes, à trouver des cursus d'enseignement et de formation bénéfiques pour leur parcours de vie.

Mme Bourgeois se félicite donc de l'adoption de ce décret qui permet de mettre en œuvre les moyens du Fonds social européen déterminants pour de nombreux opérateurs de terrain.

En lien avec l'intervention de M. Lejeune, **Mme la ministre** confirme la proactivité de son action en la matière qui est fonction d'indications formulées par différents acteurs qui vont dans le sens de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre par l'adoption du présent projet en discussion. Elle rappelle que cela va donner une bonne marge de manœuvre au CCG au bénéfice des élèves, des enseignants et de nos écoles.

Mme Zrihen estime que ce dispositif est un des moyens de construire l'Europe des possibles, en tous les cas, en ce qui concerne le secteur de la formation, de l'éducation et de l'enseignement.

M. Lejeune déclare que son groupe n'interviendra pas durant la discussion des articles. Certes, des points de détails pourraient être discutés comme notamment l'emploi des termes « dispose d'au moins » à l'article 20. Cependant, il ne doute pas que des adaptations seront apportées le moment venu.

3 Examen des articles

Les articles 1 à 27 n'appellent pas de commentaires.

4 Votes des articles

Art.1 à 19

Ces articles sont adoptés par 10 voix et une abstention

Art. 20 et 21

Ces articles sont adoptés par 7 voix et 4 abstentions

Art. 22 à 27

Ces articles sont adoptés par 10 voix et une abstention

5 Vote sur l'ensemble et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté par 10 voix et une abstention

Il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,
O. ZRIHEN

Le Président,
L. HENQUET